

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 18 MAI 2017

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11/05/17 s'est réuni le jeudi 18 mai 2017, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Gérard Millet, Madame Marie-Hélène Grange (à partir du point n° 7), Monsieur Kadir Mebarek, Madame Patricia Astruc-Gavalda, Monsieur Noël Boursin (à partir du point n° 3), Madame Renée Wojeik, Monsieur Romaric Moyon, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Monsieur Anthony Lemond, **Adjoints**

Monsieur Xavier Luciani, Madame Josette Chabane, Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Mohamed Mokeddem, Madame Chrystelle Marosz, Madame Valérie Vernin, Monsieur Christian Clause, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur François Kalfon (à partir du point n° 14), Madame Bénédicte Monville De Cecco (à partir du point n° 13), Madame Djamila Smaali Paille, Madame Farida Atigui, Monsieur Thomas Guyard, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Noël Boursin (jusqu'au point n° 2), Monsieur Mourad Salah, Monsieur Thierry Brisson, Monsieur François Kalfon (jusqu'au point n° 12), Madame Bénédicte Monville De Cecco (jusqu'au point n° 12), Madame Marine Gaignard

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Rodriguez (jusqu'au point n° 6), Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Jean-Claude Coulleau a donné pouvoir à Madame Josette Chabane, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Mohamed Mokeddem, Madame Corinne Aubanel a donné pouvoir à Madame Brigitte Tixier, Madame Alexandra Duverne a donné pouvoir à Madame Chrystelle Marosz

SECRETAIRE :

Monsieur Gérard Pillet

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Gérard PILLET en qualité de Secrétaire de Séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

Monsieur BOURQUARD revient sur son évocation de l'étude sur la vidéo protection car il manque une partie de la phrase. On devrait lire « l'étude que Monsieur VOGEL évoquait est une étude commandée par l'Etat à des services de l'Etat donc avec une indépendance faible ».

Monsieur VOGEL prend acte de la correction à apporter.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu analytique de la séance du 23 mars 2017.

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur BOURQUARD a relevé une étude sur la création d'une régie de quartier par une personne – donc ce n'est pas un marché, cela laisse supposer une commande directe de gré à gré – sur qui il n'y a aucun renseignement.

Monsieur VOGEL répond que c'est un consultant, ancien directeur de la régie de Meaux.

Monsieur BOURQUARD constate ensuite que la fibre optique s'installe à Melun, et s'étonne qu'une fois installée dans les quartiers, les pourvoyeurs d'accès ne la proposent pas, empêchant les habitants de s'y connecter.

Madame WOJEIK explique que la fibre optique qui est en train d'être installée par de nouveaux réseaux est une fibre protégée qui alimente seulement les bâtiments municipaux, à savoir écoles, sites sportifs, etc., qui permettent aux services de la Ville de se connecter à la téléphonie à moindre coût et de raccorder également les caméras de vidéo protection. La fibre n'est donc pas celle qui permet aux riverains de se connecter dans de meilleures conditions. En parallèle, la FTTH se développe via Orange et va monter en puissance sur Melun ainsi que sur la CAMVS d'ici 2020 et sera proposée au plus grand nombre. Actuellement, il n'y a pas de zone d'ombre sur Melun où le débit est plus ou moins important, hormis au niveau du quartier de l'actuel Hôpital Marc Jacquet qui devrait monter en puissance d'ici un an ou deux.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN D'UN CONSEIL D'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON ASSAS

Monsieur BOURQUARD souhaite se présenter en tant que titulaire car il enseigne également à l'université, connaît bien ces conseils d'UFR, siège dans différents conseils d'enseignement, et s'intéresse de très près à tout ce qui relève du domaine universitaire.

Monsieur MILLET précise que Monsieur BOURQUARD doit se présenter avec un suppléant du même sexe.

En l'absence de suppléant du même sexe dans le Groupe Opposition, Monsieur BOURQUARD annonce qu'il va faire confiance à la conseillère proposée.

Madame TIXIER demande qui, actuellement, peut dire qu'il faut deux personnes du même sexe ou de sexe différent.

Monsieur VOGEL ne le sait pas, c'est la législation, et il en a été le premier surpris pensant qu'il fallait équilibrer un homme / une femme.

Monsieur BOURQUARD explique que, c'est parce que la parité existe dans ces conseils que le suppléant doit être du même sexe que le titulaire, afin de respecter la parité dans les réunions.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Patricia Astruc-Gavalda en qualité de représentant titulaire de la Ville de Melun au sein du Conseil d'UFR de Capacité et de 1^{er} cycle de Droit et de Science Politique de l'Université PARIS II – Panthéon – Assas.

DESIGNE Madame Catherine Stentelaire en qualité de représentant suppléant de la Ville de Melun au sein du Conseil d'UFR de Capacité et de 1^{er} cycle de Droit et de Science Politique de l'Université PARIS II – Panthéon – Assas.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'Université PARIS II – Panthéon – Assas.

5 - MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) "MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT" : APPROBATION ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GUYARD revient sur la première partie de la délibération car le Groupe Opposition a une place à la CAMVS. Or, en cette période électorale, il est difficile de trouver une seule personne représentante au sein de plusieurs groupes. Tant qu'à modifier la structure de ce conseil d'administration, Monsieur GUYARD demande s'il ne serait pas possible d'ajouter un

siège au Groupe Opposition afin de passer de quinze à seize administrateurs à la SPL afin de solutionner la chose sans trop alourdir le conseil pour autant.

Monsieur VOGEL répond que cela ne peut pas être fait au sein du Conseil Municipal.

Monsieur GUYARD insiste car dans la première partie de la délibération, dans la modification de la structure, c'est bien ce à quoi on touche.

Monsieur VOGEL dit que non, le Conseil Municipal approuve ce que la SPL a déjà proposé. Il faudrait demander ces modifications auprès de la SPL. Monsieur VOGEL annonce qu'il a déjà questionné les autres maires, qui trouvent que deux sièges sur quinze font trop pour l'Opposition, et propose de compléter le conseil lorsque l'Opposition sera en mesure de désigner un représentant.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

La nouvelle répartition des postes d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT et l'institution d'une Assemblée spéciale au sein de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- Allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- Regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT au sein d'une Assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

PREND ACTE :

De ce que la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT sera consécutivement gérée et administrée comme suit :

Par une Assemblée spéciale composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Par un Conseil d'Administration composé de

- 15 Administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- 3 Administrateurs représentant l'Assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein

De ce que l'Assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT désignera un représentant au sein de l'Assemblée spéciale

De ce que l'Assemblée spéciale désignera, parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siégeront au Conseil et auront, de droit, la qualité de co-Président de l'Assemblée spéciale

De ce que chacun des co-Présidents de l'Assemblée Spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'Assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite Assemblée avec l'assistance de l'équipe de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, voire des équipes extérieures à la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

De ce que l'Assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera

APPROUVE la modification des articles 14 des statuts de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT relatif à la composition du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT et 21.4 relatif à la composition du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

SOUS RESERVE de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

PREND ACTE de la démission de Madame Renée WOJEIK de ses fonctions de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

DESIGNE Madame Brigitte TIXIER en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

APPROUVE l'éventuelle candidature de Madame Brigitte TIXIER, représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT aux fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale, au sein du Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

PREND ACTE de ce que Madame Brigitte TIXIER aura, de droit, la qualité de co-Présidente de l'Assemblée spéciale.

PREND ACTE :

De ce que le mandat des membres actuels du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques institué au sein de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats

De ce que le Conseil d'Administration de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT désignera 2 des 3 membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques institué au sein de ladite Société parmi les 3 personnes qui auront été désignées par l'Assemblée spéciale en qualité de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration

APPROUVE l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées dans la structure des Organes Dirigeants de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

CONFERE tous pouvoirs au Maire de Melun à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6 - AVENANT N° 3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE MUNICIPALE DE MELUN

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prolongation pour une durée de 12 mois de la Convention de Délégation du Service Public pour l'occupation et la gestion de la Chambre Funéraire conclue entre la Ville de Melun et la société OGF le 08 juin 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération.

7 - SCHÉMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL. CESSION D'UN APPARTEMENT SITUÉ 28, AVENUE GEORGES POMPIDOU À MELUN. AUTORISATION SIGNATURE.

Monsieur BOURQUARD demande si ce bâtiment est le même que celui des délibérations

précédentes qui fait l'objet d'une mise en copropriété.

Monsieur MILLET répond que oui ; les ventes ne seront concrétisées que lorsque le règlement de copropriété aura été vendu.

Madame GAINARD demande par quels moyens de communication les agents de la Ville ont été informés de cette offre.

Monsieur MILLET explique que l'information a été diffusée par Intranet et que des notes ont été transmises dans divers services, permettant, en principe, d'informer tous les agents. Les appartements ne sont pas vendus qu'aux agents de la Ville, les agents ont priorité mais pas une exclusivité.

Madame GAINARD questionne le « en principe » formulé par Monsieur MILLET. Est-il sûr que tous les agents ont été informés ?

Monsieur MILLET dit que oui, certains ont même dû l'être plusieurs fois dans la mesure où la Ville a utilisé tous les canaux possibles.

Madame GAINARD précise qu'elle a elle-même posé la question à plusieurs agents lors des élections présidentielles et la plupart d'entre eux n'avaient pas l'information.

Monsieur MILLET annonce que la Majorité tentera d'améliorer la communication lorsque l'opération se renouvellera sur différents bâtiments mais ne voit pas bien comment pour l'instant.

Madame GAINARD pense surtout aux agents des ménages ou aux agents des services techniques qui ne sont pas derrière un ordinateur toute la journée.

Monsieur GUYARD demande s'il y a une stratégie derrière l'annonce que Monsieur MILLET vient de faire au sujet d'autres programmes du même type.

Monsieur MILLET rappelle que la Ville, dont ce n'est pas le rôle de les conserver, possède une centaine d'appartements ; et dans la mesure où ces appartements avaient une spécificité propre qui n'existe plus, il vaut mieux les vendre tout en conservant certains appartements pour les gardiens d'écoles et de gymnases. La Ville fera donc partie des copropriétés. Certains bâtiments étant imbriqués dans les groupes scolaires seront conservés à ces fins, ainsi que pour des mises à disposition aux associations. Une étude a été menée par les services de la Ville sur les faisabilités, le nombre d'appartements à conserver, etc.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession d'un appartement de type F4 d'environ 89.48 m² sis 28 avenue Georges Pompidou (1^{er} étage) à Melun, parcelle AD n° 116 pour partie, au prix de 92 000 euros net vendeur.

DECIDE que cette cession sera formalisée, après la levée des conditions suspensives éventuelles (obtention d'un prêt bancaire), par un acte authentique de vente, au profit de Monsieur BOUGHALIA et Madame GERGON, demeurant 28 avenue Georges Pompidou à

Melun.

DESIGNE Maître Pierre-Alain LE GAL, Notaire à Melun - 3 place Chapu, en tant que Notaire rédacteur de l'acte ou en tant que Notaire associé dans le cas où l'acquéreur désignerait son propre notaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente et un acte de vente, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession, sous condition suspensive de désaffectation (après avoir recueilli l'avis du Préfet), de déclassement des parcelles et de mise en copropriété de l'immeuble.

DECIDE de désaffecter et déclasser les terrains lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal, dans le délai de validité de la promesse de vente, sauf motifs ou circonstances d'intérêt général l'en empêchant.

DECIDE que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire seront à la charge de la Commune.

PRECISE que les frais de mise en copropriété seront à la charge de la Commune.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur BOUGHALIA et Madame GERGON.

8 - COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOMENCLATURE INTERNE DES ACHATS DE VILLE DE MELUN (FOURNITURES ET SERVICES)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de mise en place d'une nomenclature interne des achats de la Ville de Melun à compter de l'exercice budgétaire 2017.

PREND ACTE de la nomenclature interne des achats ci-annexée.

DIT :

- Que des modifications pourront se faire à tout moment en fonction des nécessités ;
- Qu'il sera rendu compte de ces modifications à la Commission des Finances, annuellement, et à titre informatif.

**9 - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % DU PRÊT
N° 62420, D'UN MONTANT DE 831 800 € - ANTIN RESIDENCES - DESTINEE A
FINANCER LA REHABILITATION DE 106 LOGEMENTS RESIDENCES LE
GRUBER ET SAINT-LOUIS A MELUN**

Monsieur LUCIANI demande si le bailleur s'engage à réserver un contingent de logements aux habitants de Melun conformément à la loi.

Monsieur MEBAREK répond que oui, ceci étant une contrepartie au versement de la garantie d'emprunt par la Ville.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : L'Assemblée Délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **831 800,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **62420** constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**10 - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF DE LA VILLE DE MELUN VERS LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'OFFICE
DE TOURISME**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération 2017.03.19.46.

APPROUVE la mise à disposition des biens de la ville de Melun vers la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'Office de Tourisme.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et les procès-verbaux complémentaires, le cas échéant, des biens de la Commune de Melun à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

11 - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF DE LA VILLE DE MELUN VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'UNIVERSITE INTER-AGES

Monsieur BOURQUARD demande si, en conséquence, le matériel demeure dans les actifs de la Ville, et donc propriété de la Ville.

Monsieur MEBAREK explique que les actifs en question reviendraient à la Ville si la CAMVS venait à ne plus exercer cette compétence, si la CAMVS venait à être dissoute ou si Melun venait à sortir de la CAMVS.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération 2017.03.20.47.

APPROUVE la mise à disposition des biens de la Ville de Melun vers la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'Université Inter-Ages.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et les procès-verbaux complémentaires le cas échéant, des biens de la Commune de Melun à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

12 - TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE APRES INONDATION DE LA PISCINE COUVERTE DE LA VILLE DE MELUN

Monsieur BOURQUARD s'interroge sur la possibilité de la réalisation de tous ces travaux dans le délai imparti.

Monsieur BOURSIN répond que le diagnostic sur l'accessibilité avait déjà été réalisé mais la programmation sur l'ensemble est prévue avec un délai de retard potentiel, pour qu'au 1er septembre 2018 l'ensemble des travaux soient réalisés.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le diagnostic et l'avant-projet sommaire établis par le cabinet d'architecte ATLAS, dont le montant est estimé à 2 158 751.88 euros T.T.C.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Centre National de Développement du Sport, une subvention du taux le plus élevé possible pour les travaux de rénovation et mise en conformité

de la piscine couverte.

S'ENGAGE à inscrire au budget communal, le concours financier qui reste à sa charge et à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention.

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN

Le comité d'entreprise étant le plus gros subventionnement de la Ville, Monsieur BOURQUARD aurait apprécié un compte-rendu un peu plus précis de son activité car ce qui est transmis est un peu léger au vu du montant.

Monsieur BOURSIN est d'accord pour travailler sur le rapport d'activités complet au lieu des chapitres financiers qui donnent juste une indication, puisque ce document existe, et que le rapport moral ainsi que le rapport financier sont présentés tous les ans lors de l'assemblée générale.

Monsieur BOURQUARD apprécierait que ce document soit communiqué car cela permet de percevoir l'ambiance, les préoccupations et les attentes des personnels de la mairie.

Madame ATIGUI demande si tous les membres du personnel peuvent bénéficier de l'Amicale et profiter des offres.

Monsieur BOURSIN répond que l'Amicale du Personnel de la Ville de Melun (APVM) compte 700 adhérents, que tous les agents peuvent en bénéficier, que l'organisation est plus que paritaire – la gouvernance est assurée par des agents de la Ville, eux-mêmes élus par les agents de la Ville.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention de d'Objectifs entre la Ville de Melun et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 49 500 € à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MELUN » dans le cadre du Budget 2017.

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE MELUN

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Melun et l'association Football Club de Melun, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant ;

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 122 549 euros, à l'association Football Club de Melun, dans le cadre du budget 2017.

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LE CERCLE DES NAGEURS MELUN VAL DE SEINE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Melun et l'association Cercle des nageurs de Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 55 283 euros, à l'association Cercle des nageurs de Melun Val de Seine, dans le cadre du budget 2017.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MELUNAISE TENNIS

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Tennis, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant ;

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 81 495 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Tennis, dans le cadre du budget 2017

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MELUNAISE FEDERAL

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Fédéral, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 66 636 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Fédéral, dans le cadre du budget 2017.

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MELUNAISE AVIRON

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Aviron, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 47 979 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Aviron, dans le cadre du budget 2017.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MELUNAISE GYMNASTIQUE

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Gymnastique, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 23 734 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Gymnastique, dans le cadre du budget 2017.

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION RUGBY MELUN COMBS77

Monsieur BOURQUARD trouve qu'un article de ces conventions peut poser problème aux associations sportives, tout du moins dans la reconduction de ces subventions puisque dans les missions de l'association, l'association doit avoir les meilleurs résultats possibles aux différentes compétitions auxquelles sont inscrites les équipes du club. Il faudrait rédiger ces conventions sans aspect élitiste, une association sportive ayant de mauvais résultats une année méritant autant de subventions qu'une association qui aurait de bons résultats.

Monsieur BOURSIN explique que les conventions ont été rédigées avec les présidents

d'associations, qui trouvent important de booster leurs résultats. Les « meilleurs résultats possibles » signifient les meilleurs avec les ressources mises à disposition.

Madame MONVILLE DE CECCO trouve que cela pose le problème de qui apprécie cela. Un club sportif ne fait pas que de la performance, il joue un rôle fondamental dans le lien social de la Ville et dans l'éducation des jeunes. En l'état, Madame MONVILLE DE CECCO ne peut pas voter ces conventions.

Monsieur BOURSIN précise que dans la première page, l'objet de ces clubs est de : « promouvoir et animer l'éducation physique et la pratique des disciplines, favoriser l'encadrement des licenciés par des éducateurs diplômés, pérenniser l'activité éducatrice auprès des jeunes licenciés, donner les meilleures conditions de pratique à ses adhérents et maintenir le nombre de licenciés autant que faire se peut ». Les présidents de clubs disent qu'ils veulent tirer les meilleurs résultats et les élus savent parfaitement que ce n'est pas la compétition qui fait l'association. Les compétiteurs représentent entre 15 et 30 % des associations pour 80 % des associations sportives. A l'inverse, c'est 80 % de pratiquants pour le reste des associations sportives. On ne peut pas, dans l'esprit du sport, dire à un club de ne pas être le meilleur, ou le meilleur possible, en insistant bien sur le fait que l'on parle de clubs sportifs et pas d'activités sportives ou de clubs de loisirs sportifs.

Madame MONVILLE DE CECCO répond que conditionner une aide à un résultat sportif est extrêmement réducteur par rapport au rôle que jouent les clubs dans notre communauté. Le versement de l'aide devrait être plurifactoriel. Cette phrase pourrait servir à l'arrêt du versement d'une subvention à l'avenir.

Monsieur BOURSIN aimerait qu'on ne lui fasse pas de procès d'intentions, ce n'est qu'une phrase parmi d'autres, et la seule sur ce sujet.

Madame ATIGUI demande pourquoi tous les clubs de Melun ne figurent pas dans le tableau.

Comme Monsieur BOURSIN l'a dit en présentation, seuls les clubs bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros doivent passer en présentation nominative.

Madame ATIGUI répond que l'escrime perçoit plus de 23 000 euros et n'est pas inscrit dans le tableau.

Monsieur BOURSIN explique que le haut niveau est communautaire et non communal.

Monsieur BOURQUARD demande si l'on ne pourrait pas confier à l'USM Fédéral la mission d'accompagnement de l'émergence de nouveaux clubs, de servir de support à ce que de nouveaux clubs se créent et à de nouvelles disciplines. Cela n'étant pas écrit dans les conventions, est-ce-que cela pourrait être une de leur mission ?

Monsieur BOURSIN répond que rien n'empêche de travailler avec l'USM Fédéral en ce sens; d'autant que c'est un rôle qu'ils exercent déjà, puisqu'ils ont fait entrer deux nouveaux clubs et que d'autres sont en négociation. Mais il faut le faire dans le cadre d'une participation de la Ville avec l'USM, pas dans le cadre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Melun et l'association Rugby Melun Combs 77, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

AUTORISE le versement des subventions d'un montant de 27 315 euros, à l'association Rugby Melun Combs 77, dans le cadre du budget 2017.

21 - SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU ' CONTRAT DE VILLE ' AU TITRE DU BUDGET 2017

Monsieur GUYARD a une première question sur le fonctionnement général puisque les associations ont été transférées à la CAMVS, qu'elles ont changé d'interlocuteur, puis sont revenues à la Ville de Melun via le « Contrat de Ville » : qui gère finalement les associations, la CAMVS, la Ville de Melun ou les deux en même temps ?

Monsieur RODRIGUEZ dit que la Ville de Melun gère cette thématique pour la dernière année, à partir de l'an prochain la CAMVS en aura la charge.

Monsieur MEBAREK ajoute que lorsque la Ville a fait le transfert de compétences de la Politique de la Ville à la CAMVS au 1er janvier 2016, un certain nombre de compétences ont été transférées. La Ville a abandonné toute souveraineté en matière de subvention pour ces compétences. Etait resté dans le giron de la Ville de Melun le volet éducation. A ce titre la Ville avait conservé dans ses crédits une enveloppe de subventions qu'elle est seule à octroyer aux associations. Dès le 1er janvier 2018, la CAMVS en aura la compétence, d'autant que l'Etat exerce une certaine pression à ce sujet.

Monsieur MELLIER précise qu'une association figure sur deux volets, la CSF. Elle a été transférée pour le domaine social à la CAMVS, et est restée à la Ville pour le côté éducation.

Monsieur GUYARD a été alerté par la Présidente de la CSF, dont les crédits étaient toujours reportés d'une année sur l'autre, et qui, cette année, n'obtient pas les sommes demandées. De fait les intitulés ne sont plus exactement les mêmes : pour la médiation sociale et l'accueil, la CSF obtenait 5 000 euros et redemandait ces 5 000 euros alors qu'il n'y a que 4 000 euros d'inscrits au budget. Quant à la formation adulte / apprentissage de base qui n'était pas formulée exactement ainsi dans le document de la CSF, la CSF demandait 2 000 euros et là il n'y a que 1 000 euros prévus. Donc les comptes n'y sont pas et quand on connaît le travail précieux que fournit cette association, ce serait bien que ce soit corrigé dès ce soir.

Monsieur RODRIGUEZ annonce qu'il n'a jamais été dit que les associations recevraient systématiquement la même somme.

Monsieur GUYARD lui rappelle que le Conseil Municipal s'était engagé à maintenir les subventions pour les associations.

Monsieur RODRIGUEZ répond que cela ne concernait pas cette association-là.

Monsieur GUYARD lui demande alors sur quels critères les montants sont maintenus, dans la mesure où la CSF voit ses crédits amputés de 2 000 euros. Soit c'est un choix politique à expliquer, soit il y a une erreur de ventilation qu'il convient de corriger.

Monsieur MEBAREK explique que les élus sont sur les programmations Politiques de la Ville et derrière la programmation, il y a des actions. Ces actions font l'objet d'un arbitrage entre le CGET, l'Etat et la Ville de Melun : pour 1 euro donné par l'Etat, la Ville abonde d'1 euro. Les montants indiqués dans cette délibération résultent des arbitrages menés avec le CGET. Mais les 4 000 euros inscrits au titre de la médiation sociale n'excluent pas une participation financière pour une opération sociale menée sur la CAMVS, il faudrait le voir dans la totalité. Il n'y a jamais d'acquis au niveau de la Politique de la Ville car les subventions dépendent des projets.

Monsieur BOURSIN revient sur l'indication de ne pas baisser les subventions : cet argument s'applique aux subventions que la Ville porte seule. Jamais les élus ne se sont engagés sur des subventions à plusieurs portages.

Monsieur MEBAREK ajoute que l'enveloppe des subventions versées dans le cadre de la Politique de la Ville n'a pas bougé ; il peut y avoir des ajustements au sein de cette enveloppe entre les différentes associations en fonction de leurs programmations et actions, mais l'enveloppe globale est identique à celle de l'année précédente.

Monsieur GUYARD entend la réponse du point de vue technique et administratif et se permet de critiquer l'arbitrage qui n'est pas le bon à son sens : quand on voit les sommes déployées pour des politiques de sécurité qui ne débouchent pas sur grand-chose, et ici diminuer une association qui ne fonctionne pas avec grand-chose, puisque nous avons en médiation sociale 4 000 euros, en formation adulte 1 000 euros, en accompagnement à la scolarité – et c'est précieux quand on sait le travail que fait la CSF – 12 000 euros, et en soutien à la parentalité 6 000 euros. Tout cela mit bout à bout représente 25 000 euros demandés par l'association et on lui en attribue 2 000 de moins, alors qu'aux Mézereaux la CSF permet d'accompagner les jeunes et de leur faire faire les devoirs plutôt que de les laisser en dés-errance dans le quartier. Ces 2 000 euros sont vitaux à son fonctionnement.

Monsieur RODRIGUEZ indique très bien connaître la CSF ; c'est la seule association qui, un soir de février, est capable de réunir 120 personnes à Jean XXIII. La CSF a emmené des familles entières au Louvre, etc., toutes ces actions sont bien connues. La Ville avait consacré une enveloppe de 200 000 euros pour la Politique de la Ville et c'est dans ce cadre-là que les sommes ont été versées. Une partie ayant déjà été transférée à la CAMVS, le reste porté par la Ville de Melun est le sujet de cette délibération.

Monsieur GUYARD ne trouve pas cohérent de défendre le travail précieux que fait l'association et de diminuer les crédits alloués.

Monsieur MEBAREK annonce que le montant ne sera pas modifié ce soir, dans la mesure où l'arbitrage avec le CGET a déjà eu lieu. De plus, il reste des crédits, à savoir 16 000 euros, sur l'enveloppe globale de la Politique de la Ville, des ajustements pourront donc être effectués entre mai et décembre et il semble évident au vu du partenariat historique que la Ville entretient avec la CSF que si celle-ci a des demandes supplémentaires, la Ville y répondra favorablement.

Monsieur GUYARD apprécie cette réponse qui se veut bien plus rassurante.

Madame ATIGUI demande si les élus s'engagent ce soir à revenir sur ce qui a été versé à l'association.

Monsieur MEBAREK dit que ce sera le cas s'il y a des besoins.

Madame ATIGUI confirme qu'il y a toujours des besoins.

Monsieur RODRIGUEZ fait remarquer qu'une autre association a proposé des actions nouvelles, que les élus ne peuvent pas juger pour l'instant car elles viennent seulement d'être mises en forme. Le choix de ne pas attribuer le montant total des subventions à verser permet aussi de pouvoir juger les nouvelles actions et les financer, afin de ne pas pénaliser les nouvelles associations.

Monsieur THIAW trouve les propos de Monsieur RODRIGUEZ un peu confus : d'une part l'association fonctionne très bien, un arbitrage a été opéré et les subventions diminuées ; d'autre part Monsieur RODRIGUEZ explique que ces baisses ont lieu par rapport à d'autres demandes. Si l'association fait son travail, elle a droit à ses subventions, Monsieur MEBAREK s'est engagé à ce que ce soit rectifié et on s'en arrête là, car les informations de Monsieur RODRIGUEZ font nager les élus du Groupe Opposition dans la semoule.

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que certaines associations sont passées en commission devant le CGET et n'ont rien perçu du tout alors qu'elles touchaient quelque chose auparavant.

Madame SMAALI PAILLE demande à Monsieur RODRIGUEZ de s'arrêter là et de passer à autre chose au vu de l'engagement pris par Monsieur MEBAREK.

Madame MONVILLE DE CECCO trouve que cette histoire met en lumière le fait que les élus du Groupe Opposition n'ont pas accès aux critères qui permettent d'arbitrer les différentes demandes. En conséquence, Madame MONVILLE DE CECCO demande à avoir accès aux critères d'attribution de subventions aux associations et aux actions qu'elles ont menées. Par ailleurs, une politique qui n'augmente pas ses subventions aux associations conduit à arbitrer entre l'une plutôt que l'autre. Une politique digne du tissu associatif serait une politique qui accompagnerait le mouvement associatif et qui augmenterait les subventions à ces associations globalement, pour répondre à ce mouvement associatif. Le tissu associatif est porté par les citoyens de la Ville et fait fonctionner une ville. Les associations représentant 11% des emplois actifs, il faut dynamiser le tissu associatif, et maintenir l'enveloppe globale de versement aux associations à un niveau qui n'est pas suffisant pour répondre aux demandes des concitoyens n'est pas normal ; ce n'est pas une politique sociale digne de ce nom car l'argent à Melun est capté pour d'autres choses, pour d'énormes infrastructures, pour les bétonniers mais pas pour les citoyens de cette ville.

Monsieur MEBAREK s'assure que l'accent mis sur le volontarisme pour le tissu associatif n'a pas échappé à Madame MONVILLE DE CECCO. La première journée des Assises de la Vie Associative – qui fut un succès – a démontré l'implication de la Ville sur cette thématique. L'enveloppe a été maintenue mais elle n'a pas baissé. Il faut ajouter à ces subventions l'ensemble de mise à disposition des locaux ou des prêts divers et variés des

services de la Ville aux associations qui doivent être valorisés dans ce soutien ; et si on mettait bout à bout l'ensemble des locaux mis à disposition, on dépasserait sans doute le montant de l'enveloppe dont on parle.

Monsieur KALFON croit que tout n'est pas à jeter dans ce qui a été présenté et veut saluer l'engagement de Monsieur RODRIGUEZ dans sa propre délégation qui, avec la sincérité qui est la sienne, permet un certain soutien aux associations ; le Groupe Opposition peut porter des remarques qui se veulent constructives, mais reconnaît aussi les points sur lesquels il converge avec la Majorité.

Ceci étant, il y a une remarque que le Groupe Opposition fait régulièrement : il faudrait plus de lisibilité dans les subventions aux associations de la Politique de la Ville, via un tableau consolidé montrant les montants demandés par les associations, les subventions de la Ville et également les subventions d'Etat. Les aléas des enveloppes adressées par la Préfecture et les critères d'attribution permettraient également aux élus du Groupe Opposition de compléter le travail de la Majorité Municipale quand un appel à projets n'est pas suivi d'effet du fait des items de priorisation des politiques émanant de l'Etat. Cependant, l'attribution des subventions semble là relever d'un arbitrage politique, et le Groupe Opposition conteste cet arbitrage car le choix politique du tout sécuritaire, avec la montée en puissance de la Police Municipale, empêche de satisfaire toutes les associations. La Police Municipale ne peut pas se substituer à la Police Nationale, le Maire de Melun serait bien en difficulté si nous perdions – nous en avons perdu beaucoup, et nous pouvons nous opposer à cela quel que soit le gouvernement – des effectifs supplémentaires de police nationale sur Melun. Donc le choix qui pourrait être fait est un choix radicalement différent déjà souligné dans les précédents conseils municipaux, à savoir réaffecter une partie des crédits de fonctionnement, soit de RH, soit d'équipement, destinés à cette Police Municipale car le même résultat pourrait être obtenu via des adultes relais. Le Groupe Opposition en profite pour demander une évaluation des différents éléments de la sécurité publique, à la fois la prévention – mission de Jean-Pierre RODRIGUEZ et d'autres – et à la fois la Police Municipale – dont il semble que les engagements pris par la Ville relèvent plus de l'affichage : les effectifs plus nombreux ont tendance à être plus présents en matière de contraventions de voirie et de stationnement d'honnêtes gens parce qu'il faut bien qu'ils s'occupent, plutôt que de faire un travail répressif – en ont-ils la possibilité, en ont-ils la compétence ? – qui relève d'abord de police judiciaire, de qualification des actes de la délinquance qui est la compétence de la Police Nationale dont le Groupe Opposition ne souhaite pas accompagner la décroissance des effectifs.

Monsieur KALFON s'associe à Monsieur GUYARD et à Madame MONVILLE DE CECCO pour que sur les aspects des engagements ont été pris, les 2 000 euros, et ce serait bien qu'ils soient clarifiés par Monsieur MEBAREK afin d'avoir une enveloppe tout à fait constante pour cette association qui fait un travail remarquable. En gens de gauche responsables, les élus du Groupe Opposition sont prêts à gager les dépenses supplémentaires sur la partie subventions Politique de la Ville par la partie « investissements » au sens large puisqu'il s'agit de l'équipement de la Police Municipale qui se trouve dans la section de fonctionnement. Les sigles sont biens jolis mais coûtent chers. Monsieur KALFON préférerait financer un pôle adultes-relais plutôt que tel ou tel gadget pour la Police Municipale.

Monsieur RODRIGUEZ précise que les critères d'évaluation figurent au dossier sur la plateforme, il n'y a pas d'ambiguïté. Dans le cadre de la Politique de la Ville, Monsieur RODRIGUEZ ne fait pas de focus sur une association, il traite le tissu associatif dans sa globalité ; si les élus prennent ce sujet de manière globale, les demandes de Madame MONVILLE DE CECCO y figurent : il y a du sport, de l'écologie, etc. et c'est ce qui fait fonctionner le tout. C'est une politique d'ensemble dans les quartiers.

Madame MONVILLE DE CECCO répond qu'elle ne remettait pas en question l'idée d'intervenir dans tout le champ associatif et de permettre que des associations se créent autour de plein de sujets différents, ça c'est très bien. C'est simplement que, en maintenant cette enveloppe à ce qu'elle est, elle ne permettait pas à ce tissu de prospérer, et les critères permettant de faire des choix et des arbitrages ne sont pas communiqués aux élus du Groupe Opposition.

Monsieur BOURQUARD est très content de voir que ses collègues du Groupe Opposition rejoignent les propositions d'évaluation de la politique sur les caméras de vidéo protection, un peu tardivement mais ils sont les bienvenus sur ce sujet. Par contre, sur les politiques associatives, Monsieur BOURQUARD souhaite revenir sur le débat qui a eu lieu lors du vote du budget. Le fait que le tissu associatif se développe dans une ville et suscite un plus grand nombre de demandes de subventions fait qu'une politique de maintien d'enveloppe devient difficilement gérable, indépendamment des thèmes que portent les associations. C'est là qu'il faut se poser la question de savoir si on augmente ou pas cette enveloppe. Le tissu associatif génère du capital immatériel de la ville, donc il faut augmenter l'enveloppe parce que c'est du développement de la ville : ça augmente son attractivité, ça augmente le bien-être des habitants, ce qui fait que la ville est plus dynamique et plus attractive. C'est un problème quasiment économique et d'orientation politique. L'autre chose qui peut paraître importante serait de voir, dans la note de présentation, comment les choses évoluent d'une année sur l'autre, comment évolue cette proportion de soutien et de non-soutien, comment tout cela s'articule sur le temps long ; en plus, dans le cadre du CUCS, la Ville n'est pas la seule pour évaluer les dossiers, il y a tout un tas de relations avec le sous-préfet à la Politique de la Ville qui sont extrêmement importantes puisque la performance des services de la Ville par rapport à ce travail avec le sous-préfet à la Politique de la Ville implique directement le montant que les associations peuvent espérer avoir. C'est globalement une politique à laquelle il faut réfléchir et mettre des moyens parce que c'est peut-être le futur de Melun qui se construit. Monsieur BOURQUARD a trop vu de villes qui trouvaient plus simple de supprimer les subventions aux associations parce que l'Etat ne leur donnait plus suffisamment ; il faut faire très attention à ça car ce n'est pas le cas actuellement pour Melun et il ne faudrait pas que cela le devienne.

Monsieur VOGEL va répondre globalement aux différentes interventions qui ont été faites. Monsieur VOGEL est entièrement d'accord avec Monsieur BOURQUARD sur l'importance des associations pour dynamiser une ville et la faire vivre ; les associations aujourd'hui sont les principaux acteurs du dynamisme d'une ville, qu'elles soient culturelles, sportives, de caractère purement social, etc. Les dernières grandes manifestations organisées à Melun, qui ont rassemblé le plus d'habitants, et décloisonné les différentes communautés afin que les gens vivent ensemble quelque chose et se fixent des objectifs ensemble pour Melun, c'était par l'intermédiaire des associations. Il y a, à Melun, 750 associations, dont 400 actives. C'est absolument exceptionnel pour une ville de cette taille. Alors, faisons-nous assez pour les associations ? On ne fait jamais assez mais il ne faut pas faire de démagogie non plus. Melun est dans une situation financière difficile, comme beaucoup de villes, et la Majorité fait le maximum pour les associations dans la mesure où le budget est maintenu – Monsieur MEBAREK l'a dit, il reste de l'argent qui va encore être distribué.

Monsieur VOGEL n'est pas d'accord avec Monsieur KALFON qui a dit que la Majorité a fait le choix du tout-sécuritaire. La sécurité est renforcée, les effectifs de la Police Municipale sont passés de 16 à 35 mais ce n'est pas assez encore. Il y a une demande de sécurité dans cette ville, où pas plus tard qu'aujourd'hui s'est tenue une réunion du GITD. Melun est, en

Seine et Marne, une ville où les pôles d'insécurité sont les plus importants. La faute à qui ? L'Etat ne répond pas aux besoins et Monsieur KALFON l'a signalé tout à l'heure. Il est également vrai qu'une ville ne peut pas prendre la place de l'Etat parce que Melun n'a pas les moyens de le faire ; mais il faut au moins répondre aux demandes de la population. Monsieur VOGEL voit défiler, tous les jours, des habitants qui ont des problèmes de sécurité au sens large – ce n'est pas de la grande criminalité mais plutôt de la petite délinquance et de l'incivisme. Notre Brigade Verte est de plus en plus sollicitée et a vraiment des résultats ; via la propreté de la Ville, c'est le quotidien des habitants qui est en cause. Pas plus tard qu'hier, il y a eu une réunion de tous les bailleurs sociaux qui ont un problème, dans la mesure où certains quartiers de Melun sont inhabitables. Les bailleurs ne peuvent plus louer les logements, les gardiens n'acceptent plus d'aller travailler dans certains endroits. Il faut véritablement faire quelque chose. D'un commun accord, d'ailleurs Monsieur VOGEL invite les membres du Groupe Opposition à s'associer à cette démarche, les bailleurs – qui ont un tas de demandes très précises à faire en termes de sécurité – et les élus de la Majorité vont identifier les endroits les plus insécures afin d'écrire au Préfet et au Ministre. Ce n'est pas du tout-sécuritaire, c'est une amélioration de la sécurité. Mais il est vrai qu'il y a beaucoup d'autres choses à faire, la sécurité n'est pas une panacée, ce n'est pas une réponse. Monsieur VOGEL explique à Monsieur KALFON que le sujet de la régie de quartier a été abordé avant son arrivée. Monsieur VOGEL est entièrement d'accord avec ça puisqu'il faut attaquer le mal à sa source ; il faut encourager les associations qui s'occupent de cela. Car si l'on veut éradiquer la délinquance, il faut commencer dans les écoles, dans les quartiers, remettre les gens au travail, les réinsérer. Il faut faire un peu de tout. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas assurer la demande de sécurité immédiate émanant de la population ; d'autant que les élus de la Majorité se sont engagés à le faire et le feront.

Madame ATIGUI est d'accord avec Monsieur VOGEL mais lui demande alors s'il reçoit des personnes qui viennent se plaindre par rapport aux PV ; car oui nous avons besoin de sécurité, mais les PV tous les jours, 2 ou 3 fois par jour, les habitants en ont ras-le-bol.

Monsieur VOGEL annonce avoir reçu une délégation de personnes venues se plaindre des PV et il a fait sauter ces PV, qui avaient été mis par la Police Nationale. Mais ce n'est pas ça la sécurité.

Madame ATIGUI revient sur les bailleurs, il est normal qu'ils aient du mal à loger puisque c'est un problème qui dure depuis des années, et demande à Monsieur VOGEL s'il ne se réveille que maintenant ?

Monsieur VOGEL répond qu'il n'est pas bailleur. Son problème, c'est la population. Les bailleurs n'ont peut-être pas fait ce qu'ils auraient du faire.

Madame ATIGUI insiste sur la responsabilité des bailleurs à ce sujet lorsqu'ils attribuent des logements à une catégorie de personnes, tous au même endroit, alors qu'il faut de la diversité dans les quartiers.

Monsieur VOGEL rejoint Madame ATIGUI là-dessus.

Madame ATIGUI demande alors à Monsieur VOGEL de se réveiller car on compte sur lui.

Monsieur VOGEL lui annonce qu'il est bien réveillé, dans la mesure où la Majorité réunit les bailleurs, essaye de les mettre ensemble, essaye de relancer des choses qui réinsèrent les gens

dans la vie économique ; pas plus tard qu'aujourd'hui, le sujet d'étude était les centres d'affaires qui seront remis dans le quartier. La Majorité fait autant qu'elle peut avec ce qu'elle peut.

Madame ATIGUI lui oppose le fait que c'est trop tard, même s'il n'est jamais trop tard.

Monsieur VOGEL répond qu'il vient d'arriver.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle que, sur la sécurité et le tout-sécuritaire, le déploiement de la vidéosurveillance tel qu'il est engagé dans la ville est somptuaire par rapport aux services que cela peut rendre à la population, que cela coûte trop d'argent et que la réponse de Monsieur VOGEL est assez édifiante au vu du débat qui vient de se tenir au sujet des associations. Pour garantir la sécurité dans une ville, le tissu associatif est l'un des moyens ; il faut également du travail et des lieux d'intégration sociale. Les associations créent du travail. Monsieur VOGEL fait donc un choix, et il est clairement énoncé : plutôt que de mettre de l'argent dans le déploiement des associations, l'argent est investi dans des systèmes de sécurité qui ont montré leur inefficacité ; pour rappel, Nice était la ville la plus vidéo surveillée de France. Aujourd'hui, nous dépensons à Melun des sommes considérables qui se comptent par milliers d'euros – 200 000 euros au dernier budget – pour acheter des caméras de vidéosurveillance. Cet argent pourrait subventionner des associations. Le Groupe Opposition a demandé de consacrer une part de cet argent à une étude qui permettrait de valider si oui ou non les choix politiques de Monsieur VOGEL sont justes, et Monsieur VOGEL a refusé cela. Madame MONVILLE DE CECCO remarque d'ailleurs que les élus siégeant à sa gauche se sont abstenus sur cette demande et n'ont pas permis un vrai débat sur l'opportunité de la vidéo surveillance dans cette ville.

Monsieur KALFON dit que c'est totalement faux.

Madame MONVILLE DE CECCO répond que peu importe, ils se sont abstenus.

Madame SMAALI-PAILLE voudrait revenir à la régie de quartier car elle ne comprend pas pourquoi un consultant vient de Meaux alors que des gens, ici à Melun, ont fait des propositions et on ne leur donne pas cette chance-là. Pourquoi donner une chance à quelqu'un qui vient de l'extérieur ?

Monsieur VOGEL répond que ce n'est qu'un consultant, il ne va pas faire la régie de quartier.

Madame SMAALI-PAILLE rétorque que c'est un fait avéré que la régie de quartier ne sera pas donnée aux Melunais.

Monsieur VOGEL lui demande, à son avis, avec qui la régie de quartier sera-t-elle mise en place. Nécessairement avec des Melunais dans les quartiers melunais.

Madame SMAALI-PAILLE explique qu'elle soulève ce point par manque de réponses et par besoin de cette régie de quartier.

Monsieur VOGEL lui dit que les élus vont la faire et la faire ensemble.

Monsieur KALFON constate qu'il y a une colère qui s'exprime, au sein de la population et autour de cette table du Conseil Municipal. Parce que les résultats ne sont pas décevants mais

inquiétants en matière de sécurité publique. Le choix qui est fait est celui de la facilité, d'une certaine forme de démagogie, parce que les élus de la Majorité dépensent des sommes considérables, alors que les budgets ne sont pas extensibles, sur le recrutement de fonctionnaires de Police Municipale et leur équipement qui se chiffrent entre 300 000 et 500 000 euros (à vérifier). Les élus du Groupe Opposition auraient souhaité que l'ensemble des budgets consacrés au volet répressif, y compris la vidéo surveillance, soit consolidé, qu'il puisse y avoir un débat public, et il y a ici un certain nombre de citoyens, de formations politiques, sur les moyens de traiter cette question-là de sécurité publique. Il ne s'agit pas de dénoncer la Mairie dans la production de la délinquance, il y a des responsabilités d'Etat et c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités. Il faut mener une vraie réflexion. Dans un certain nombre de villes, la permanence de nuit n'est plus assurée par la police municipale mais par la police nationale. Des conventions sont passées avec la police municipale, y compris sur des événements graves. Monsieur KALFON propose de ne pas entrer dans cette logique qui accompagne l'affaiblissement de la sécurité publique dans ce qui est une fonction régaliennne très importante.

Le second point porte sur le retard pris dans le Programme de Rénovation Urbaine, même s'il y a un deuxième volet plus richement doté, que la Ville de Melun s'est présentée plus en amont puisque la précédente programmation était trop tardive et que beaucoup de crédits avaient été épuisés par Dammarie-les-Lys, et c'est le Préfet à la Politique de la Ville qui le dit lui-même. Le Directeur de l'ANRU dit qu'il y a eu un retard à l'allumage qui nous a coûté extrêmement cher dans le premier projet ANRU et Monsieur KALFON espère que les choses seront rattrapées par la suite.

Quant aux bailleurs, ils ne font pas leur travail – même si Monsieur VOGEL va pouvoir arguer que l'OPH c'était le Conseil Général et donc les amis politiques de Monsieur KALFON. En faisant du porte à porte pour aller visiter les habitants, les élus ont pu constater que dans des tas de logements sociaux il y a de la sous-location en cascade. Est-ce normal que les bailleurs acceptent, le sachant, que le titulaire du bail ne corresponde absolument pas à l'habitant ? Et quand il y a ce genre de phénomène où l'on ne sait même plus qui habite dans le logement, cela traduit un laxisme des bailleurs, et l'on retrouve des occupants sans droit ni titre parce qu'ils ne sont pas en règle avec la loi. Alors faire des leçons sur le manque d'attractivité du parc social est bien aisé au vu de la situation. Et Monsieur KALFON ne parle même pas du quota préfectoral où le Maire, bien que cela ne dépende pas de lui puisque ça dépend du Préfet, doit mettre la pression sur les services de l'Etat pour que le parc social de sa ville ne devienne pas finalement le rebus en logeant ceux-là mêmes qui ne sont acceptés nulle part ailleurs. Les pistes sont larges et pourraient faire l'objet, non pas d'un consensus mais d'un travail en commun ; mais Monsieur KALFON comprend que cela n'est pas la responsabilité de Monsieur VOGEL puisque d'une certaine manière il est arrivé il n'y a pas longtemps et il aspirait à partir de la Mairie de Melun puisqu'il s'est présenté comme candidat aux élections législatives, ce CDD le prive donc d'une implication extrêmement importante. Cependant il est important de parler des choses qui se sont passées, car Monsieur VOGEL l'a pointé, cela a dysfonctionné lorsqu'il n'était pas Maire ; mais des choses fonctionnaient : dans les quartiers, il y avait un lien direct avec le Cabinet du Maire, ce n'était pas parfait mais d'aucun dire que c'est bien, et finalement les personnes qui assuraient ces fonctions-là ne sont plus en mesure de le faire suite aux choix d'organisation de Monsieur VOGEL et aucun système ne s'est substitué au système de médiation – un peu informelle mais parfois efficace – qui existait, ce qui est préjudiciable à la vie des quartiers. Car même si c'était le bureau des demandes, des pleurs et parfois des joies, il n'y a plus ces systèmes et les élus du Groupe Opposition constatent un durcissement.

Enfin, le problème ne réside pas dans les actes de délinquance. Le problème, c'est l'aggravation terrible dans les affrontements qui maintenant impliquent systématiquement

l'utilisation d'armes de guerre. Il n'y a là aucune espèce d'exagération de la part de Monsieur KALFON, mais un stade a été franchi. Et quand on a utilisé les méthodes de vidéo surveillance qui s'avèrent inefficaces, une politique des quartiers qui est inégale – il suffit de regarder l'état du Square Saint François, et Monsieur KALFON, réitérant régulièrement son plaidoyer, souhaiterait que tout le Conseil Municipal s'y déplace ensemble, car il y a des pierres qui ne sont plus scellées aux murs et des objets contendants partout – que faire ? La sécurité commence par le fait que l'environnement dans lequel les gens vivent est un environnement correct. Dans certaines parties de l'Almont, et encore à Schuman le temps que les travaux se fassent, les habitants expriment un sentiment d'abandon. D'ailleurs, quand les honnêtes gens rentrent du travail, retrouvent des PV de stationnement alors qu'à côté ils voient se dérouler sous leurs yeux les déambulations en moto, à quoi servent les mâts de vidéosurveillance ? Pourquoi ceux qui sont sur les motos ne sont-ils pas interpellés ?

Monsieur KALFON pense qu'il pourrait avoir la même conversation en privé avec Monsieur VOGEL, mais si on sait ça et qu'on ne change pas les méthodes pour enrayer ce phénomène-là – les élus du Groupe Opposition sont prêts à aller voir l'Etat sur les présences d'effectifs policiers de Police Nationale, ils sont prêts à être avec les élus de la Majorité – alors on constatera l'abandon et faute d'idées ou de co-construction de la sécurité, Monsieur VOGEL continuera de recruter et ce sera la facilité, alors que ces crédits seraient bien mieux employés ailleurs, plus efficacement.

Monsieur VOGEL note une certaine contradiction dans le discours de Monsieur KALFON qui d'une part dit que ça ne va pas puisqu'il y a des gens sur des quads etc., ce avec quoi Monsieur VOGEL est tout à fait d'accord, et d'autre part trouve qu'il y a trop de sécurité, alors que c'est grâce aux caméras de vidéosurveillance que les actions des quads peuvent être empêchées.

Deuxièmement, Monsieur VOGEL est d'accord avec Monsieur KALFON sur le fait que l'Etat ne prend pas ses responsabilités. A partir de là, deux chemins sont possibles : dire que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités ou répondre à la demande immédiate de sécurité des concitoyens et faire le mieux possible, tant sur le plan de la sécurité que sur la prévention, avec les moyens limités de la collectivité. Ce deuxième chemin est le chemin suivi par les élus de la Majorité.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574 dans le cadre du Budget 2017 pour un montant total de 76 000 € :

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
Collège les Capucins	- Centre de ressource Lecture Ecriture Orale	3 500 €
	- Jardin Beauregard	1 500 €
	- Concerts Educatifs	1 500 €
	- Langage et parentalité	2 500 €
	- Parcours culturels et santé aux Capucins	2 500 €
	- Collège – Confiance pour une meilleure orientation	2 000 €
	- Collège Capucins – responsabilité et engagement pour un climat serein et résilient	4 000 €

A.P.A.M. / Collège les Capucins	- Poste adulte relais	4 500 €
Collège Chopin	- Sports et Nature	2 000 €
	- Classe orchestre	4 000 €
	- Un fruit pour la récré	1 500 €
A.P.A.M. / Collège Chopin	- Poste adulte relais	4 500 €
Radio Capucins	- Animation de la radio	2 000 €
Almont Nature	- Education à l'environnement, sensibilisation à l'écologie, ouverture à la nature urbaine, ordinaire et extraordinaire, prise en compte de la biodiversité dans notre environnement. Respect de l'environnement comme facteur d'amélioration du cadre de vie	3 500 €
E.T.K.S.M.	- Développer la pratique du karaté chez les féminines	3 500 €
U.L.M.	- Prévention de la violence, Civisme et Patriotisme	2 000 €
	- Education et chorale pour les enfants	1 500 €
C.S.F. (Confédération Syndicale des Familles)	- Médiation sociale et accueil	4 000 €
	- Formation adulte – Apprentissage de bases	1 000 €
	- Accompagnement à la scolarité	12 000 €
	- Soutien à la parentalité	6 000 €
Anatelier et Compagnie	- Projet mobile	4 000 €
A.I.D.2.G.	- Médiation Sociale – Intégration	2 500 €

22 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET MELUN ACCESSIBLE A TOUS : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur KALFON a plusieurs éléments de questionnements mais commence par partager la priorisation, un peu tardive, des équipements ayant trait à l'enfance et à l'éducation. Cependant, la clarté de la programmation sur pourquoi tel équipement plutôt que d'autre n'est pas évidente. Comment se fait-il que des équipements scolaires apparaissent en 2018 ? C'est le cas de l'école maternelle et des écoles primaires Montaigu ainsi que de l'école primaire Decourbe, alors que des équipements sur la vie, à usage public de locaux, moins prioritaires apparaissent plus tôt dans la programmation.

La deuxième remarque porte sur le tableau où les années apparaissent jusqu'en 2018, puis on y parle d'année 5, année 6, etc. ce qui emmène jusqu'en 2024 ; et en année 8, la liste des opérations compte les écoles Mézereaux, en 2023 déjà figurent les écoles Jules Ferry. Y a-t-il un choix sur les écoles ? Car on voit que ce sont les écoles se trouvant dans les quartiers nord de Melun qui seront refaites le plus tardivement dans la programmation. Est-ce le fruit du hasard ? Cela n'est peut-être pas sans lien avec la perception des habitants sur le sujet évoqué tout à l'heure. Il ne faudrait pas que les Hauts de Melun pensent qu'ils passent toujours après d'autres quartiers de Melun.

Ensuite, sur l'année 9 période 3, la programmation prévoit 315 000 euros de travaux au Cinéma Les Variétés alors qu'il faudrait avoir une réflexion stratégique sur ce lieu, y compris sur le mode de gestion. On y voit pièce par pièce une politique de rustine qui dure depuis la

campagne électorale.

Enfin, une question qui ne concerne pas la Ville mais peut-être que le Maire a des réponses concrètes à ce sujet, c'est la mise en accessibilité de la gare de Melun, sujet majeur et très cher.

Madame RAVIER revient sur ce projet qui a été voté dans l'état en novembre 2015, et la question du cinéma avait été abordée : le cinéma est inscrit en dernier parce qu'il y a un projet de transplantation, il serait donc ridicule d'engager des travaux maintenant si la décision est de le changer de place dans quelques années, et cette décision avait été actée à l'époque.

Monsieur MEBAREK souhaite répondre à un élément évoqué par Monsieur KALFON en toute mauvaise foi, et il pèse ses mots, à savoir la litanie des opérations qui seront passées en année 9 en disant que sont concentrés sur la fin de la programmation les travaux des écoles du nord alors qu'en 2016 (année 1) les travaux concernent l'école Beauregard. Par ailleurs, en 2017, les travaux concerneront les écoles Dolto et Jean Bonis qui sont également des écoles du nord. Monsieur KALFON considère repoussée aux calendes grecques l'opération Capucins mais celle-ci se fait concomitamment avec l'école Cassagne qui est une école du sud. Idem pour l'année 8 où les travaux concerneront l'école des Mézereaux concomitamment avec les écoles Pasteur, écoles du centre. La lecture de Monsieur KALFON est donc partielle. Il faut échelonner les travaux. Et on voit bien à travers les exemples cités par Monsieur MEBAREK que des écoles du sud passent après certaines écoles du nord qui sont refaites tout de suite. Par ailleurs, comme le disait Madame RAVIER, toute cette programmation a fait l'objet d'une délibération en 2015. Le but de la délibération de ce soir n'est pas de revenir sur la planification, et le débat a eu lieu il y a deux ans lorsque l'Etat a imposé un plan d'accessibilité pour l'ensemble des bâtiments de la Ville. Ce plan a été établi en fonction de la priorisation de l'accessibilité pour certains sites mais également en fonction des éléments techniques – certains sites peuvent être faits rapidement parce qu'ils ne nécessitent pas d'étude lourde en matière de travaux et par ailleurs il y a également des arbitrages financiers sur la période. Le débat a eu lieu et les écoles du nord, du sud et du centre ont été traitées de manière équitable.

Monsieur MELLIER souhaite dire un mot sur les écoles, puisque c'est son domaine de délégation et qu'il siège dans tous les conseils d'école. Personne n'y a jamais demandé des travaux d'accessibilité. A un moment donné, Monsieur MELLIER préfère écouter les parents qui ont des demandes de rénovation sur le plan thermique, sur le plan phonique, etc., car le confort est important pour les enseignants et les élèves. Les budgets ont été votés à cet effet, afin de remplacer des fenêtres et des portes par exemple, ainsi que le plan de l'école numérique, bien que les élus du Groupe Opposition n'aient pas voté le budget mais ce n'est pas grave puisque leur travail est de contester le budget et non de le voter. L'accessibilité bien entendu est respectée puisque c'est la loi. Mais les élus de la Majorité ont d'autres priorités donc les travaux sont étalés et d'ici la fin du mandat les choses qu'ils se sont engagés à faire seront faites. Ces travaux feront d'ailleurs réaliser des économies sur le fonctionnement et sur le plan thermique à la Ville, ce qui est de la gestion où on essaye de voir un peu plus loin que le bout de son nez. Idem sur l'école numérique : si on ne prend pas ce virage-là, alors la Ville de Melun sera à la traîne. Le but est qu'à la fin du mandat, la totalité des classes soit équipée sur le plan numérique.

Madame ATIGUI souhaite revenir sur la campagne municipale car les travaux dans les écoles étaient un temps fort de cette campagne. Monsieur KALFON a souligné que, pour la majorité des écoles, les travaux allaient être effectués après 2020.

Monsieur MILLET croit que la mauvaise foi règne ce soir, c'est de la démagogie. Il y a 11 groupes scolaires sur Melun, dont 8 au nord donc forcément, dans la répartition, davantage d'écoles du nord vont être en fin de programme, de même qu'il y en a davantage en début de programme. Quant aux travaux dans les écoles, Monsieur MILLET rappelle qu'au début de ce mandat a été inauguré un groupe scolaire entièrement neuf à l'Almont, que le groupe scolaire Gatelliet avait été réalisé lors du mandat précédent et qu'il n'y a aucune raison de rougir de l'état des écoles melunaises. Lorsque des inspecteurs viennent, ils complimentent presque à chaque fois l'état de nos écoles. La démagogie et les campagnes électorales ok, mais il y a des limites à tout.

Monsieur GUYARD concède que la mise en accessibilité est de la démagogie. Mettre en concurrence le numérique et l'accessibilité est ridicule: les parents ne se plaignent pas de l'accessibilité, ils ne peuvent pas scolariser leur enfant dans l'école.

Monsieur MELLIER trouve que ce n'est plus de la mauvaise foi à ce stade, il va se fâcher et demande à Monsieur GUYARD s'il sait ce qu'accessibilité dans les écoles veut dire ou pourquoi cette loi a été faite. Toutes les écoles de Melun sont accessibles aujourd'hui. Elles ne sont pas toutes accessibles aux enfants handicapés effectivement, pas plus que l'ensemble des bâtiments ou l'ensemble des commerces. Cette loi est faite pour permettre à l'ensemble des personnes, quelle que soit leur mobilité, d'avoir accès aux services publics, l'école étant un service public par excellence. Quand on regarde les faits dans leur réalité, certaines écoles sont entièrement accessibles au personnel et aux enfants handicapés, d'autres ne le sont pas sur tous les niveaux mais elles le sont toutes sur leur niveau bas, Monsieur MELLIER est prêt à y faire un voyage avec la presse pour démontrer ses propos et inviter Monsieur GUYARD à déjeuner dans le restaurant de son choix si une école n'est pas accessible sur le bas.

Monsieur VOGEL dit que cette offre ne se refuse pas.

Monsieur KALFON trouve que c'était le côté sympathique de l'intervention de Monsieur MELLIER.

Monsieur GUYARD n'est pas en campagne, ses propos font référence à ce qu'il vit tous les jours dans son lycée et dont il se plaint également à la Région.

Madame MONVILLE DE CECCO est contente que l'on revienne au sujet qui est l'accessibilité et non les travaux dans les écoles, hors de question de les opposer l'un à l'autre. Pour avoir fréquenté des écoles de Melun, Madame MONVILLE DE CECCO reconnaît qu'elles sont accessibles au rez-de-chaussée mais pas à tous les niveaux. Or c'est un problème pour les enseignants qui pourraient être amenés à travailler dans ces écoles qui ne sont pas entièrement accessibles. Le calendrier est long, en particulier pour ces équipements-là, à savoir les écoles, le cinéma – un projet de cinéma peut mettre des années, il n'y a donc aucune raison que la population melunaise à mobilité réduite ne puisse pas aller au cinéma. L'accessibilité ne se réduit pas aux bâtiments d'Etat ou aux bâtiments qui rendent des services publics. L'accessibilité, c'est aussi une ville où l'on peut se déplacer. Or à Melun, nombre de rues sont impraticables pour les handicapés sauf à rouler sur la chaussée. Donc les handicapés à Melun s'exposent à des dangers parce qu'ils roulent sur la chaussée avec les voitures, avec les bus ; c'est le cas de la côte Saint Liesne par exemple, ou de l'ancienne rue des Marais. Il y a de nombreuses rues comme ça et il y a des handicapés dans la ville. Madame MONVILLE DE CECCO connaît ceux de son quartier, elle les voit tous les jours circuler en fauteuil

roulant sur ces axes routiers et la côte Saint Liesne n'est pas un axe routier paisible. Il est particulièrement dangereux de s'y promener en fauteuil roulant. L'accessibilité concerne également les mamans avec des poussettes, et quand on voit les assistantes maternelles avec des poussettes énormes qu'elles ne peuvent pas manœuvrer à Melun parce que les trottoirs sont trop étroits, il faut vraiment faire quelque chose. Rendre cette ville accessible signifie permettre aux gens de s'y déplacer et pas seulement d'accéder aux bâtiments, parce que s'ils ne peuvent pas s'y déplacer, ils ne peuvent pas accéder aux bâtiments.

Madame RAVIER précise qu'il y a des commissions d'accessibilité où cela est abordé et espère que les élus du Groupe Opposition y viendront.

Madame VERNIN annonce qu'il y a quelques années, l'Association des Paralysés de France avait réalisé une étude sur la Ville de Melun et la Ville avait obtenu la note de 15/20, donc à priori elle est relativement accessible, peut-être par rapport à d'autres. Quant au sujet de la petite enfance, la Ville de Melun fait énormément pour la population porteuse de handicap, notamment les petits enfants qui sont accueillis en priorité dans les crèches melunaises.

Madame MONVILLE DE CECCO relève d'ailleurs la classe intégrée d'enfants sourds, que c'est rare, et la seule en Seine et Marne, ce qui est formidable.

Monsieur MELLIER ajoute qu'il existe également une classe pour enfants autistes en maternelle.

Monsieur KALFON réitère sa question de la mise en accessibilité de la gare de Melun, et en profite pour redemander où en est la question du droit de siège à la cantine pour les enfants allergiques, posée à plusieurs reprises mais sans jamais avoir eu la confirmation que cela avait cessé.

Monsieur MELLIER est à peu près certain d'avoir envoyé la réponse, du moins à celle qui avait posé la question à savoir Madame MONVILLE DE CECCO.

Monsieur KALFON répond qu'il ne parle pas toujours avec Madame MONVILLE DE CECCO.

Monsieur MELLIER explique donc que les élus de la Majorité n'étant pas pour la gratuité, le droit de siège a été ramené au prix le plus bas. Les familles destinataires du courrier du Maire l'en ont remercié.

Monsieur KALFON précise que ce sujet n'est pas un sujet de polémique. Le Groupe Opposition ne cherche pas systématiquement la polémique. D'autant qu'un peu plus tôt, Monsieur MELLIER a traité Monsieur GUYARD de menteur et Monsieur KALFON n'a pas relevé. Monsieur KALFON n'est pas favorable à la gratuité mais cet euro pour des enfants qui ont des soucis d'allergies alimentaires pour s'asseoir pourrait être enlevé. Cependant un pas a été fait et Monsieur KALFON ne souhaite pas faire le Conseil là-dessus.

La gare en revanche est un sujet lourd et Monsieur KALFON aimerait un élément de réponse.

Monsieur VOGEL revient sur la durée de neuf ans fixée par le législateur pour la mise en conformité, qui traduit la conscience d'un déficit qui concerne toutes les collectivités publiques et tous les établissements publics. On ne peut pas tout faire en même temps donc on le fait progressivement et Melun n'est pas en queue de peloton.

Monsieur KALFON a tout à fait raison au regard de l'accessibilité de la gare, qui va se passer au niveau de la CAMVS. La Région a enfin pris la décision de s'en occuper. Les premières réunions techniques ont eu lieu au mois de mars et ils sont en train d'élaborer le schéma directeur qui inclut à la fois le pôle d'échanges multimodal qui sera situé devant la gare et la mise en accessibilité de la gare elle-même où il y a énormément de choses à faire avec les quais, et un réel retard.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions relatives à l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine bâti de la Ville de Melun, notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

DIT que le montant de la dépense sera imputé au Budget d'investissement de chaque exercice concerné.

DIT que le montant des subventions accordées sera imputé sur le Budget d'investissement de chaque exercice concerné.

23 - DEMANDE DE DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN GIGA-STORE

Monsieur BOURQUARD est gêné par la dernière phrase qui justifie le vote contre des élus du Groupe Opposition. Avant la fermeture des dimanches, il y avait 34 salariés et il n'en reste plus que 13 aujourd'hui. On rétablit le travail du dimanche et il n'y a aucun emploi de créé ?

Madame STENTELAIRE répond que le travail du dimanche représente 15% du chiffre d'affaires global.

Monsieur BOURQUARD demande comment, même en étant volontaires, les salariés vont pouvoir absorber à 13 le travail qui était fait à 34.

Madame STENTELAIRE dit que l'objectif est justement de rebaucher.

Monsieur BOURQUARD indique que ce n'est écrit nulle part et sait que les promesses des entreprises valent parfois celles des politiques. Il n'y a aucun projet d'embauche dans ce qui est présenté. Que les entreprises proposent des projets sérieux de remise à l'emploi, de réintroduction d'emploi et dans ce cas les élus pourront envisager les choses. Ce cas-là n'est pas sérieux.

Madame MONVILLE DE CECCO reproche qu'il ait été dit « ouvrir le dimanche représente 15% du chiffre d'affaires global » au lieu de « ouvrir le dimanche augmente le chiffre d'affaires de l'entreprise de 15% ». Ce n'est pas du tout la même chose car le global réalisé par le commerce reste le même, et pour une raison simple : les gens n'ont pas plus d'argent à dépenser. Les élus vont là obliger des salariés à travailler le dimanche, ce qui va déstructurer une famille, déstructurer une société qui se construit aussi sur ces jours de repos qui sont des

jours communs où l'on peut aller voir sa famille et se retrouver ensemble. Ce sont toujours les salariés les plus fragiles qui vont travailler le dimanche, ce sont toujours ceux qui ont le moins de droits qui vont travailler le dimanche. Bien sûr qu'ils sont volontaires, parce qu'avec des salaires de misère, on a la possibilité de gagner un tout petit peu plus quand on travaille le dimanche. Mais on sait tous que si les gens étaient payés correctement, ils ne travailleraient pas le dimanche parce que comme nous, ils auraient envie d'aller se promener le dimanche, d'aller voir leurs grands-parents, leurs petits-enfants, mais pas de travailler le dimanche. C'est une logique néolibérale qui écrase les gens et évidemment Madame MONVILLE DE CECCO votera contre cette délibération.

Monsieur KALFON n'est pas fan des ouvertures du dimanche parce que c'est un principe des monothéismes. Le principe de se reposer une journée dans la semaine est un principe structurant d'une société, cela a été dit avec la passion qui anime Madame MONVILLE DE CECCO. Dans les familles monoparentales, et il y en a beaucoup à Melun, s'il y a une déstructuration de la semaine et que les enfants n'ont même pas le repère du parent qui ne travaille pas en même temps qu'eux, l'ouverture du dimanche participe à la déstructuration de la famille. Voilà pour le plan philosophique. Ensuite il y a cette loi qui ouvre les dimanches du Maire. Un travail a été fait dans le centre-ville, avec les associations de commerçants, répondant à une stratégie, et leur stratégie d'animation n'est pas simplement sur les plages d'ouverture. La plage d'ouverture n'en est pas l'unique composante. Giga Store n'est pas situé au Champ de Foire, et a un problème de positionnement commercial. S'ils ont perdu autant de salariés, c'est que leur offre commerciale les situe dans une offre qui ne trouve pas sa clientèle. Le tort sur ce dossier-là, car Monsieur KALFON n'est pas contre, comme il l'a dit il n'est pas fan de l'ouverture dominicale, c'est que ce n'est pas au Maire et à l'équipe municipale de se substituer au positionnement commercial de cette enseigne. Madame MONVILLE DE CECCO a raison de dire que la question n'est pas de savoir s'ils vont faire 15% le dimanche parce qu'ils sont mal positionnés, la question est qu'il leur faut un bon positionnement physique, géographique et commercial afin d'éviter à la Ville de substituer à leur absence de stratégie en demandant à leurs salariés, qui n'ont pas vraiment le choix, de venir travailler le dimanche. Cette ouverture ne correspond à aucune stratégie. Monsieur KALFON se remémore les débats qui ont eu lieu au Parlement sur la loi Macron – le discernement laissé au Maire répond précisément à des stratégies commerciales, par exemple sur un centre-ville, et ce n'est absolument pas le cas ici. En aparté du Conseil, Monsieur KALFON a interrogé ceux qui animent l'association des commerçants du centre-ville pour savoir s'ils étaient au courant de ce projet et la réponse est que le projet ne s'intègre dans aucune dynamique ni aucune stratégie voulues par les commerçants et soutenues par la Ville. Il serait bon de reporter cette décision – au risque que les élus du Groupe Opposition votent contre – qui est la bouée de sauvetage d'une enseigne qui ne trouve pas son public, ce magasin prenant l'eau, c'est un souhait de recouvrer le dimanche le chiffre qu'il ne fait pas la semaine.

Madame ATIGUI est d'accord avec Monsieur KALFON et souhaite une précision : le concurrent numéro un de Giga Store est Tati qui se trouve au Champ de Foire. Dans la mesure où les deux magasins appartiennent au même groupe, Tati étant ouvert le dimanche, pourquoi ouvrir également Giga Store ?

Monsieur KALFON précise que le groupe Tati est en redressement judiciaire au niveau national, alors quelle est l'utilité de leur donner le dimanche ?

Monsieur MEBAREK répond que cela participe peut-être de leur redressement.

Monsieur VOGEL n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit. En effet, si une collectivité publique peut aider une entreprise à sauver des emplois, elle doit le faire, surtout vue la situation dans laquelle notre pays se trouve.

Madame ATIGUI dit que ce n'est pas qu'elle n'est pas d'accord avec les arguments de la Majorité, si les salariés sont vraiment volontaires sans avoir été forcés et sans pression derrière.

Madame STENTELAIRE annonce que les salariés sont volontaires et veulent retrouver leurs anciens collègues.

Madame ATIGUI reconnaît que pour les habitants de Melun, l'ouverture du dimanche est importante.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle que la loi Travail a déjà diminué considérablement la revalorisation des heures supplémentaires, que le projet d'Emmanuel MACRON est un projet encore plus libéral que celui qui avait été vendu et de fait les heures supplémentaires risquent d'être encore moins majorées qu'elles ne le sont aujourd'hui – aujourd'hui, quand vous travaillez une heure supplémentaire, on peut ne vous payer que 10 % en plus du salaire horaire. C'est donc un argument scandaleux car on est face à une vaste supercherie.

Madame STENTELAIRE répond que ce n'est pas ce qui est prévu.

Adopté par 2 voix contre, 29 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du GIGA STORE

REAFFIRME sa volonté d'un maintien du principe du repos dominical.

24 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Attaché Territorial, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la vacance d'emploi a été déclarée au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que cet emploi sera pourvu par le biais de la promotion interne d'un agent actuellement titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, puisque la nomination de trois personnes dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux permet de nommer un agent à ce titre.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.

DIT que la délibération prendra effet au 1^{er} juin 2017.

25 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET SUITE A REUSSITE A EXAMENS PROFESSIONNELS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois suivants, à temps complet, au Tableau des Effectifs :

- 2 Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe
- 1 Animateur Principal de 1^{ère} classe
- 1 Animateur Principal de 2^{ème} classe
- 1 Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} classe

DIT que les crédits sont affectés au Budget Primitif 2017, chapitre 012.

DIT que la délibération prendra effet au 1^{er} JUIN 2017.

26 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que les fonctions seront celles de dessinateur-projeteur.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au Budget Primitif 2017 – chapitre 012.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} JUIN 2017.

27 - PERSONNEL TERRITORIAL - REMUNERATION D'HEURES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MELUN

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que les enseignants intervenant auprès des enfants dans le cadre du péri-scolaire incombant aux Collectivités Territoriales seront rémunérés en fonction du taux maximal fixé pour les heures supplémentaires des enseignants par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale.

DIT que le taux actuel en vigueur est de 21,86 € de l'heure d'étude surveillée pour un Professeur des Ecoles de classe normale et de 24,04 € pour un Professeur hors classe.

DIT que la Ville de MELUN suivra la hausse des taux décidée, le cas échéant, par le Ministère de l'Education Nationale.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} JUIN 2017.

28 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'EMPLOIS, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois suivants, à temps complet, au Tableau des Effectifs :

- 3 Adjoints Administratifs
- 6 Adjoints d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
- 2 Agents Sociaux
- 1 Agent Social Principal de 1^{ère} classe
- 1 Animateur
- 1 ATSEM Principal de 2^{ème} classe
- 1 Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe

DIT que les vacances d'emplois ont été déclarées au Centre de Gestion de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} JUIN 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**29 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS
ABROGE LA DELIBERATION N° 2016.07.24.186
DU 7 JUILLET 2016**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **Article 1er** : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux est fixé, dans la limite des taux *maxima* prévus par les textes en vigueur, conformément au tableau ci-annexé ;
- **Article 2** : Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont majorées en application l'article R2123-23 1° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Article 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits pour payer ces indemnités de fonction sont prévus au Budget Primitif 2017 et le seront dans les budgets suivants pendant toute la durée du mandat.

DIT que le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Municipaux est diminué de 10 % et qu'ainsi l'enveloppe budgétaire consacrée à ces indemnités de fonction sera elle-même diminuée de 10 % dans le Budget de la Commune.

DIT que, dans le respect de cette enveloppe globale, le montant mensuel des indemnités des Elus est égal au pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur figurant dans le tableau ci-annexé.

ABROGE et remplace la délibération n° 2016.07.24.186 du 7 juillet 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MONVILLE DE CECCO regrette que les vœux ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal car le travail des élus du Groupe Opposition consiste aussi à présenter des vœux, à essayer d'amender des textes – en particulier le budget – afin de montrer que les choses peuvent être faites autrement. Les élus essayent de faire ce travail sérieusement afin

d'exposer une vision politique différente de celle des élus de la Majorité, vision politique qui serait meilleure pour Melun que celle qui est mise en œuvre. Madame MONVILLE DE CECCO voudrait donc que ce travail soit reconnu et que les Melunais sachent que les élus du Groupe Opposition déposent des vœux, que parfois même ces vœux sont adoptés parce qu'ils ont réussi à convaincre le Conseil Municipal, et que ce travail est mené en bonne intelligence avec les élus de la Majorité qui, chaque fois, ont permis la présentation des vœux.

1/ Vœu proposé par le Groupe "Bien vivre à Melun" relatif aux franchissements de Seine à Melun

Monsieur VOGEL n'est pas favorable à ce vœu parce que Melun s'est battu pendant 30 ans pour obtenir le franchissement et maintenant Madame MONVILLE DE CECCO demande que la Région subventionne une étude pour vérifier l'intérêt du franchissement. Par ailleurs, les études réalisées par la Région ne font état d'aucun report d'usage des transports en commun sur la voiture du fait du franchissement. Bien sûr qu'il faut essayer de réduire l'utilisation de la voiture mais cela n'a rien à voir avec le franchissement. Le franchissement aura pour objet de désenclaver Melun et de rendre cette ville plus facile à vivre.

2/ Vœu proposé par le Groupe "Bien vivre à Melun" relatif au développement des mobilités actives à Melun

Monsieur VOGEL est tout à fait d'accord sur le principe de développer les mobilités actives à Melun mais est gêné par le fait que ce vœu soit adressé à la CAMVS, ce qui suppose que la CAMVS n'est pas dans cette position. Or la CAMVS travaille vraiment en ce sens via différents projets: le schéma directeur des liaisons douces est adopté, la mise en place du T-ZEN 2, la réalisation de parkings relais, la création de nouveaux franchissements, le pôle d'échanges multimodal. Autant Monsieur VOGEL est d'accord sur la nécessité de développer des modes alternatifs, autant il n'est pas d'accord sur la modalité et le principe du vœu. Les agents à la CAMVS travaillent dessus, font bien leur travail et Monsieur VOGEL n'a pas de vœu à leur adresser. Monsieur VOGEL est donc défavorable à ce vœu.

Monsieur MILLET pense que ce vœu aurait pu être voté s'il n'était pas incongru par rapport à la CAMVS et voit la réintroduction d'un élément du vœu précédent, à savoir que les élus du Groupe « Bien vivre à Melun » s'opposent à toute infrastructure nouvelle qui ne serait pas destinée aux modes doux de transport ou aux transports en commun. Par conséquent, c'est une prise de position hostile aux contournements qui ne seraient pas dédiés uniquement aux transports en commun. Monsieur MILLET reconnaît là la finesse de Madame MONVILLE DE CECCO et ce sera une raison de plus de ne pas voter pour ce vœu.

Madame MONVILLE DE CECCO répond qu'elle est logique avec elle-même.

3/ Vœu du Groupe "Bien vivre à Melun" relatif à la protection intégrale de la forêt régionale de Bréviande

Comme Monsieur BOURQUARD l'a rappelé, Monsieur VOGEL dit que le massif de Bréviande est un massif très protégé, on n'y touche pas, cela fait peur.

Monsieur BOURQUARD rappelle qu'on l'a touché plusieurs fois, il n'est pas ultra-protégé, il a juste un statut qui peut être remis en cause.

Monsieur VOGEL explique que lorsque le CIN a été discuté, Bréviande est apparue comme le territoire caractérisé auquel on ne touche pas. Dans le cadre du CIN, le contournement, dont les études vont débiter, ne touche absolument pas à la forêt. Il y a actuellement 3 lignes de haute tension qui traversent la forêt. Donc le principe de base qui a été retenu dans le CIN, à la demande des administrations concernées, est l'enfouissement de ces lignes de haute tension qui forment un faisceau de 100 mètres de large et c'est sur une partie de cette emprise que la voirie sera installée pour faire passer le contournement. C'est à la demande de l'Etat qu'il a fallu mettre en place ce contournement coûteux pour préserver la forêt de Bréviande. Monsieur VOGEL ne voit donc pas l'objet du vœu, la CAMVS a fait exactement ce qu'on lui a demandé de faire et, dans le cadre du CIN, la forêt de Bréviande est entièrement préservée. Monsieur VOGEL n'est donc pas favorable à l'adoption de ce vœu. Monsieur BOURQUARD précise qu'il y a l'aspect accès. On ne sait pas actuellement si ce sera une deux fois une voie ou deux fois deux voies.

Monsieur VOGEL répond que tout cela fera l'objet d'études ultérieures mais si un sujet est constamment revenu, un des impératifs majeurs, dans le cadre du CIN, c'est celui de la préservation au maximum de la forêt de Bréviande. Il espère tranquilliser Monsieur BOURQUARD.

Madame MONVILLE DE CECCO revient sur « la préservation au maximum de la forêt de Bréviande ». On sait très bien comment commencent ces projets-là et on sait que cela va finir par amputer cette forêt d'une part importante et couper les deux zones pour lesquelles Bréviande était véritablement un espace de loisirs, un espace récréatif, un espace paisible à portée d'appartements. Si, comme Monsieur VOGEL le dit, Bréviande est à ce point un espace protégé qu'on ne puisse rien y faire qui la menace, et bien votons le vœu afin que le Conseil Municipal rappelle son attachement à ce bois très fréquenté par les quartiers populaires qui, souvent, n'ont pas de voitures pour aller plus loin en forêt de Fontainebleau.

Monsieur VOGEL est d'accord avec Monsieur KALFON qui lui demande d'en rester là. Monsieur VOGEL ne voit pas comment on pourrait plus protéger cette forêt que ce qui a été fait dans le CIN et n'est donc pas favorable au vœu.

4/ Vœu proposé par le Groupe "Bien vivre à Melun" relatif à la mise en place d'une conférence de citoyens pour l'amélioration de la circulation automobile au sein de l'Agglomération

Monsieur VOGEL n'est pas favorable au vœu proposé parce que les projets d'aménagements de voirie et de franchissements qui sont envisagés dans le cadre du CIN relèveront d'une maîtrise d'ouvrage qui ne sera ni la Ville ni la CAMVS du fait de leur importance. Ce sera vraisemblablement l'Etat et le Département associé à l'Etat qui auront la maîtrise d'ouvrage de ces projets. Or, de ce fait-même, l'ensemble des projets sera soumis à la commission nationale des débats publics, tous les citoyens seront consultés dans un cadre très réglementé, la consultation sera très large – pas besoin d'en faire une autre. Par contre, dans le cadre de la CAMVS, Monsieur VOGEL est d'accord avec Monsieur Bourquard sur le fait qu'il faut que les habitants puissent participer à la définition des projets qui leur sont offerts puisque ce sont les premiers concernés. Dans le cadre de la CAMVS, le SCOT est entrain d'être élaboré, et dans le cadre de ces projets d'élaboration du SCOT, la consultation publique est aussi obligatoire. Au festival Printemps sur Seine, dans le stand de la CAMVS, se trouvait un outil interactif, qui s'appelle « Participe » afin d'interroger l'ensemble des projets de l'habitat à l'économie etc., où chacun peut s'exprimer. Une consultation sera lancée pour tous les projets

inscrits dans le CIN et le programme « Participe » sera mis en place dans toutes les manifestations dans lesquelles la CAMVS sera associée. Il sera répondu à tout ce que les habitants diront, ce sera interactif et cela figurera dans le schéma directeur.

Monsieur BOURQUARD précise que les conférences de citoyens sont un des outils proposés dans le cadre du débat national, ce n'est pas exclusif.

Monsieur VOGEL répond que, comme on le dit dans le domaine boursier, trop d'information tue l'information, et bien trop de consultation tue la consultation.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h00.